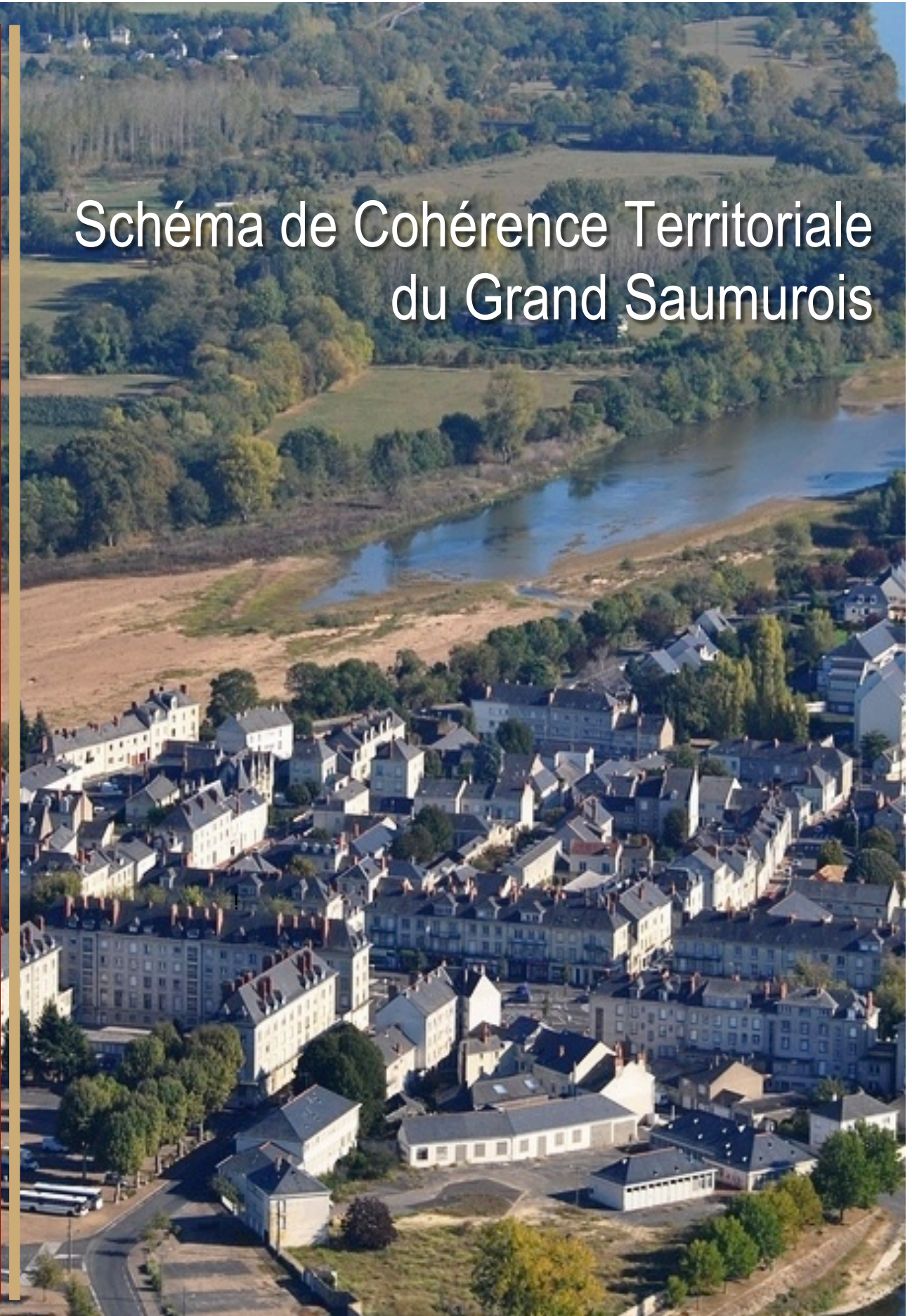


# Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois

EXPLICATION DES CHOIX – Pièce 1.2



## GESTION DU DOCUMENT

### Références

<b>Référence interne</b>	Explication des choix - SCoT du Grand Saumurois - Pièce 1.2
<b>Version</b>	approbation
<b>Date</b>	23 mars 2017

!

!



!

## SOMMAIRE

### *PREAMBULE*

*Page 4*

- **Le rôle du rapport de présentation dans le SCoT** 4
  - **La méthodologie de l'explication des choix** 5
- 

### *EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD DU SCOT*

*6*

- **Les données de la réflexion du PADD** 6
  - **Les hypothèses de développement étudiées** 7
  - **Les options et les choix du territoire** 8
  - **Les exigences du projet de territoire et les points de passage obligés** 9
  - **Les axes du PADD en réponse à ces choix** 10
- 

### *EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE DOO DU SCOT*

*14*

- **Les choix du PADD exprimés dans le DOO** 14
  - **La cohérence interne des différentes parties du SCoT** 15
  - **« Zooms » sur quelques orientations et objectifs-clé du SCoT** 17
- 

!

!

!

## PREAMBULE

!  
!

### • Le rôle du rapport de présentation dans le SCoT

Le code de l'urbanisme, dans sa version actuelle, héritière :

- De la Loi SRU;
- Mais également de la Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » ;
- de la Loi « ALUR » du 24 mars 2014 ;
- et de la Loi « d'Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015,

définit précisément le contenu du rapport de présentation du SCOT, la forme de cette définition ayant été finalisée dans le cadre de l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015.

!

#### **Article L141-3 du code de l'urbanisme :**

*« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.*

*Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.*

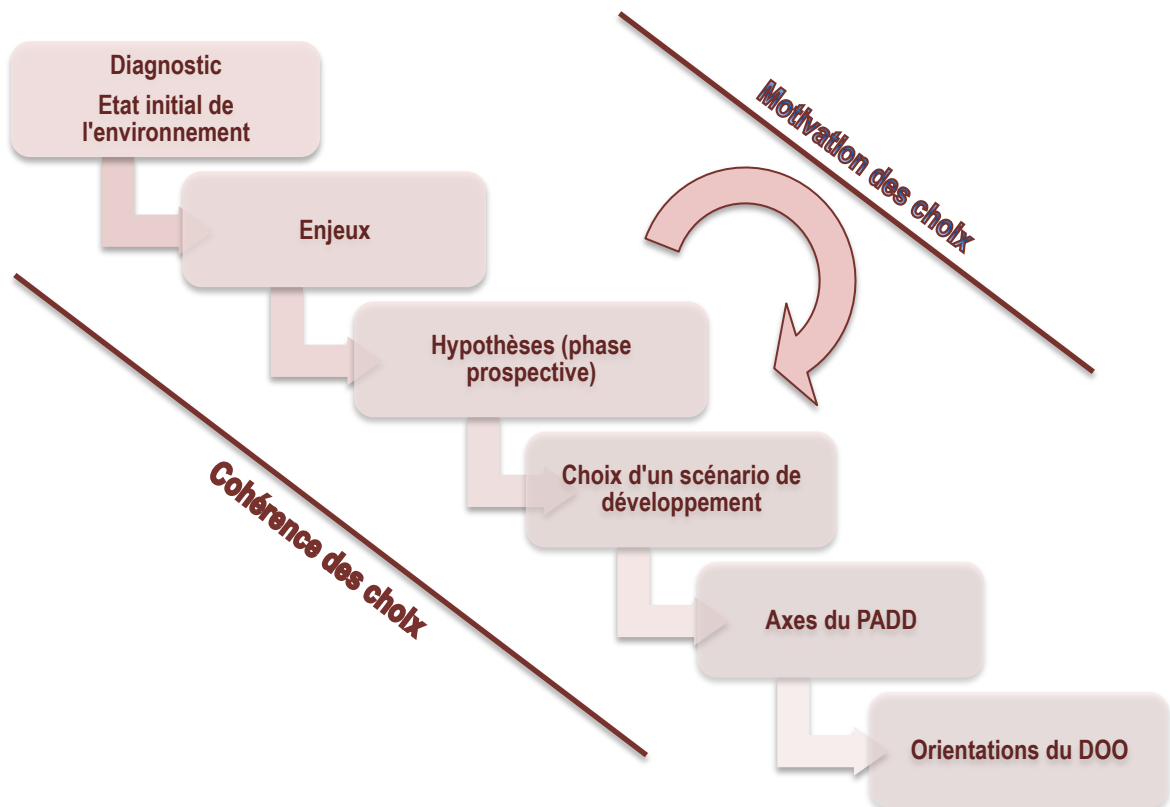
*Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.*

*Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »*

## • La méthodologie de l'explication des choix

La méthodologie de l'explication des choix repose sur une double analyse :

- celle qui développe les raisons pour lesquelles tel ou tel **choix** a été réalisé, et, par conséquence, qui explique pourquoi certains autres choix n'ont pas été retenus. Cette analyse des motivations fait au demeurant partie du processus évaluatif du SCOT, et notamment de son évaluation environnementale<sup>1</sup> ;
- celle qui analyse la **cohérence** des choix réalisés, et notamment la cohérence entre les différentes pièces du « dossier de SCoT », c'est-à-dire la cohérence globale du processus d'élaboration et de ses différentes phases.



La cohérence des choix s'exprime tout au long de la procédure d'élaboration, tandis que la motivation de ces choix se concentre sur la période de détermination du PADD, au travers, notamment de la phase prospective pré-PADD où se déterminent les options qui vont guider le SCOT.

Le présent document analysera la motivation des choix dans la période cruciale de préparation du PADD, puis détaillera la cohérence des choix exprimés dans le SCoT du début à la fin de son élaboration.

|||||

<sup>1</sup> Article L104-4 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation des documents d'urbanisme (...) :

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

!

## EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD DU SCOT

!

!

### • Les données de la réflexion du PADD

- Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les débats du SCoT, aussi bien que la concertation et l'association des personnes publiques, ont montré les atouts et potentiels du territoire, mais aussi ses contraintes spatiales, dans le cadre d'une « trajectoire » de développement complexe et diversifiée selon les secteurs du territoire.
- De ce point de vue, le diagnostic et l'état initial de l'environnement montraient un certain nombre de constat et d'enjeux qui affectaient le territoire :

### LES CONSTATS

- Un territoire exceptionnel qui tire sa valeur d'une imbrication intime de ses différentes trames : paysagère, patrimoniale, humaine, naturelle.
- Une valorisation des patrimoines non achevée, et qui nécessite la prise en compte des usages actuels pour être véritablement durable et s'intégrer dans un véritable projet de développement.
- Un « évitement » spatial de l'axe historique de la Loire, avec un développement plus important en-dehors de la vallée, à rapprocher des enjeux d'usage (ville / patrimoine bâti / inondation) et de l'accès aux flux.
- Un « évitement » social : comment limiter l'instabilité démographique pour les classes d'âges et les revenus moyens, qui aboutit notamment à une perte de population et de mixité sociale dans la vallée de la Loire et le pôle saumurois ?
- Un « évitement » économique, avec une contraction de l'emploi également dans le pôle saumurois, et une croissance dans les espaces extérieurs, avec, cependant, des indices de mutation économique non négligeables...
- Une nouvelle vision du territoire, avec un poids nouveau pour les secteurs situés en-dehors de la vallée de la Loire, en complément de l'axe historique et structurant de la Vallée, dont la dynamique conditionne tout le développement du territoire...

### LES ENJEUX

- Considérer le territoire du Grand Saumurois comme une « structure de développement » en tant que telle : l'enjeu est de passer de « l'évitement » de la vallée à « l'élargissement » du cœur du territoire, pour être en situation d'affirmer ce « territoire global » et ses ambitions légitimes au sein de l'espace ligérien...
- Valoriser l'apport des différents pôles et espaces du territoire et mieux préciser leurs rôles internes, en définissant les contours d'une « architecture territoriale de développement » au compte de l'affirmation du positionnement et des objectifs globaux du territoire.

- Re-donner, dans ce cadre, à Saumur et, plus globalement au « pôle saumurois » son rôle moteur dans la stratégie de développement du territoire : moyens de renforcer son rôle de ville-centre au compte de l'attractivité de tout le territoire et capacité à renforcer l'attractivité économique, touristique résidentielle du pôle saumurois lui-même.
- S'appuyer sur les éléments de « montée en gamme économique » perceptibles, favoriser les mutations économiques pour mieux s'intégrer aux flux, avec un enjeu touristique fort autour du Grand Saumurois comme acteur fondamental de l'attractivité touristique du val de Loire.
- S'appuyer sur la qualité exceptionnelle du patrimoine, du paysage, l'enjeu étant ici de pérenniser la valeur universelle exceptionnelle autour de la prise en compte des usages correspondant à l'évolution de la demande et des modes de vie.
- Utiliser le SCOT comme un projet politique de long terme favorisant l'utilisation des atouts externes et des potentiels internes que le SCOT peut contribuer à harmoniser...

!  
!

## • Les hypothèses de développement étudiées

Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les débats du SCoT, aussi bien que la concertation et l'association des personnes publiques, ont montré les atouts et potentiels du territoire, mais aussi ses contraintes spatiales, dans le cadre d'une « trajectoire » de développement complexe et diversifiée selon les secteurs du territoire.

Deux grands types de stratégies de développement du territoire avaient été étudiés en 2013 dans le cadre de l'élaboration initiale du SCoT ; ils ont servi de trame de fond aux travaux de 2015 :

- Le premier scénario est appelé « **capitalisation des bénéfiques des territoires limitrophes** », et vise à tirer profit des éléments dynamiques que l'on constate de plus en plus fortement sur le territoire, et notamment de la dynamique angevine.

Ce scénario s'inscrit dans cette dynamique puissante, avec laquelle le territoire a de forts liens (ex. la filière végétale et Végépolys : le Saumurois est partie intégrante de ce pôle de compétitivité à l'échelle nationale).

Ce premier scénario constitue de fait, un scénario « **au fil de l'eau** », en ce qu'il prolonge les tendances existantes.

Il comporte notamment les hypothèses suivantes :

- **La dynamique angevine** conduit à renforcer, d'abord, les secteurs de l'ouest du territoire et de la vallée de la Loire, par où s'insère la progression de la population. Cette situation recèle trois conséquences :
  - Pour créer un effet de diffusion au-delà de la vallée de la Loire, en direction des secteurs moins directement exposés à la dynamique angevine, le territoire cherche à accroître son développement démographique ;
  - Cet accroissement, de structure péri-urbaine, ne permet pas une diffusion dans le pôle saumurois : le desserrement d'Angers ne se porte pas spontanément sur une petite ville comme Saumur, et, au contraire, tend à renforcer les espaces ruraux devenant « rurbains » ;
  - Ce desserrement est essentiellement résidentiel : si l'habitat se dilate, l'emploi se concentre, en l'occurrence dans l'agglomération d'Angers, la tonalité résidentielle du Grand Saumurois s'affirmant.
- **Sur le plan environnemental**, ce mode de développement aboutit à renforcer la pression anthropique sur les secteurs les plus fragiles et les plus sensibles du territoire, et, d'abord, sur la vallée de la Loire.

Cette situation conduirait à rendre difficilement gérables les impératifs de protection :

- des sites et paysages (et donc de la valeur universelle exceptionnelle de la Vallée) ;

- des ressources environnementales : une partie importante des milieux naturels d'importance nationale ou internationale du territoire est localisée dans la vallée de la Loire, avec, notamment les sites natura 2000 et les ZNIEFF : notamment habitats, cavités, zones humides, lit mineur, berges et îles de la Loire, mais également avec les boisements et landes qui se trouvent à relative proximité du fleuve, surtout sur la rive sud) ;
- des risques, notamment d'inondation, particulièrement présents sur la rive nord de la Loire, là, où, dans l'hypothèse de ce scénario, s'exprimerait le plus nettement la pression démographique.

Enfin, dans ce scénario, une diffusion non organisée et non polarisée des développements résidentiels aboutirait inmanquablement à une consommation d'espace pour l'habitat importante, en raison du caractère presque généralisé de l'habitat individuel.

- Le but du deuxième scénario appelé la « **capitalisation des ressources du territoire** » est de construire un projet de territoire garantissant la durabilité du développement territorial et ses équilibres internes, ainsi que les conditions de son développement économique.

Ce scénario émet l'hypothèse que le territoire travaille à la fois sur la valorisation des ressources naturelles du territoire, et sur des pôles répartis, pour mieux renforcer l'armature économique des centralités.

Ce scénario comporte une volonté de relancer la « locomotive saumuroise », avec des équipements, des services, des espaces d'activité et des infrastructures adaptés à un « grand Saumur » élargi.

Il comporte également la prise en compte des autres pôles existants (Doué-la-Fontaine, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay), en développement (Genne/Les Rosiers), des identités des villages et des bourgs, et des pôles extérieurs qui influencent le Grand Saumurois.

**Sur le plan environnemental**, ce scénario évite la concentration des activités et des hommes sur des espaces déjà contraints, et prévoit une répartition plus harmonieuse, incluant le développement du pôle saumurois. Les effets négatifs sont donc amoindris et limités, tout en étant toujours présents, la prise en compte environnementale n'étant pas à la base de ce scénario, envisagé comme celui d'un levier de développement à base économique.

En effet, la durabilité, au sens propre, de ce scénario est supérieure puisqu'il se fonde sur les potentiels propres du territoire, sur lesquels le SCoT a une certaine capacité d'action, et non sur l'influence de territoires externes pour lesquels le SCoT est dépourvu de moyens.

Mais le « pilier » environnemental du développement durable ne fait pas partie des données d'entrée de ce scénario, ce qui le prive de moyens concrets de développement de l'attractivité territoriale en matière de cadre de vie, tant pour les ménages que pour les entreprises (au travers de leurs besoins de main d'œuvre, notamment).

!

## • **Les options et les choix du territoire**

Le premier scénario a été très rapidement écarté, comme ne correspondant ni aux besoins du territoire, ni aux attentes des élus en matière d'équilibre du développement. En particulier, l'idée d'une « diffusion » à partir d'une dynamique externe semblait extrêmement périlleuse pour les territoires situés plus loin de l'agglomération d'Angers.

Au sens propre, ce scénario était jugé « non durable » et était rejeté.

Le second scénario présentait une volonté de répartition plus équilibrée et plus polarisée, mais restait muet sur les leviers du développement économique qui étaient susceptibles de donner un contenu réaliste aux hypothèses de développement. En particulier, le lien entre attractivité économique, attractivité résidentielle et environnement/cadre de vie était peu traité, et ne constituait pas un élément constitutif du scénario.

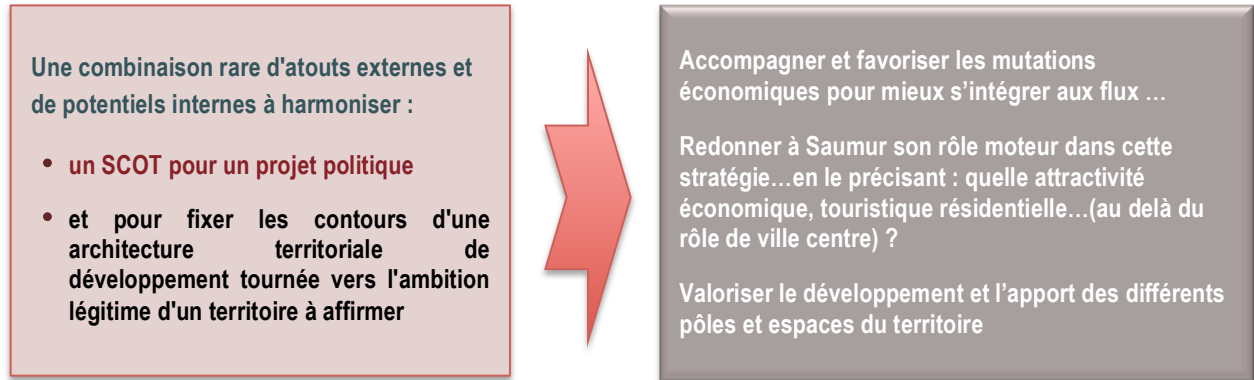
Les débats pré-PADD du SCOT, en 2015, montraient néanmoins que certaines hypothèses de ce scénario étaient à retenir, tout en supposant de forts inflexions et compléments pour répondre à la complexité et au caractère transversal des enjeux du territoire et aux attentes exprimées par les collectivités membres du SCoT.

- **Les exigences du projet de territoire et les points de passage obligés**

Sur cette base, les débats ont permis de construire un « scénario souhaité » infléchi, ou scénario normatif, qui a constitué la base du PADD.

La question du positionnement du territoire est apparue très vite comme incontournable et était présentée de la manière suivante :

!



!

Ce positionnement était décliné en trois thèmes :

- **Le positionnement touristique**, autour des items suivants :



- **Le positionnement économique :**



- **Le positionnement résidentiel** incluait une réflexion sur la rapport à la nature, au pôle de Saumur, au patrimoine bâti, et interrogeait un « art de vivre » saumurois spécifique, comprenant Saumur comme « ville moyenne apaisée ».

Trois questions étaient abordées sur ce plan :

- Des aménités urbaines comme levier (équipements et services spécifiques,...) ;

- Une offre résidentielle de centre-ville, avec un enjeu de rénovation et de requalification ;
- Une organisation multipolaire au sein de l'agglomération pour une cohérence et une diversité de l'offre.

Ces enjeux de positionnement aboutissent à déterminer une série d'enjeux d'aménagement comme « points de passage obligés » du futur projet, orientant les choix du territoire :

- **L'aménagement du Val de Loire**  
>> Une capacité à organiser la fluidité et l'attractivité entre Angers et Tours ;
- **Le patrimoine bâti**  
>> Une capacité à valoriser les potentiels d'accueil résidentiel et économique des espaces bâtis existants ;
- **Le pôle Saumurois**  
>> Une capacité à valoriser les potentiels d'accueil résidentiel et économique des espaces bâtis existants ;
- **L'axe Nord-Sud**  
>> Une capacité à valoriser les potentiels d'accueil résidentiel et économique des espaces bâtis existants.

!

## • Les axes du PADD en réponse à ces choix

Sur cette base, les débats ont permis de construire un « scénario souhaité » infléchi, ou scénario normatif, qui a constitué la base du PADD. Celui-ci a été organisé autour de 4 thèmes :

!

!

!

!

!

!

!

!

!



**1 - Le positionnement du territoire** constitue le premier de ces thèmes, autour d'un développement touristique conçu comme une locomotive du développement économique appuyé sur le bassin ligérien et l'inter-région :

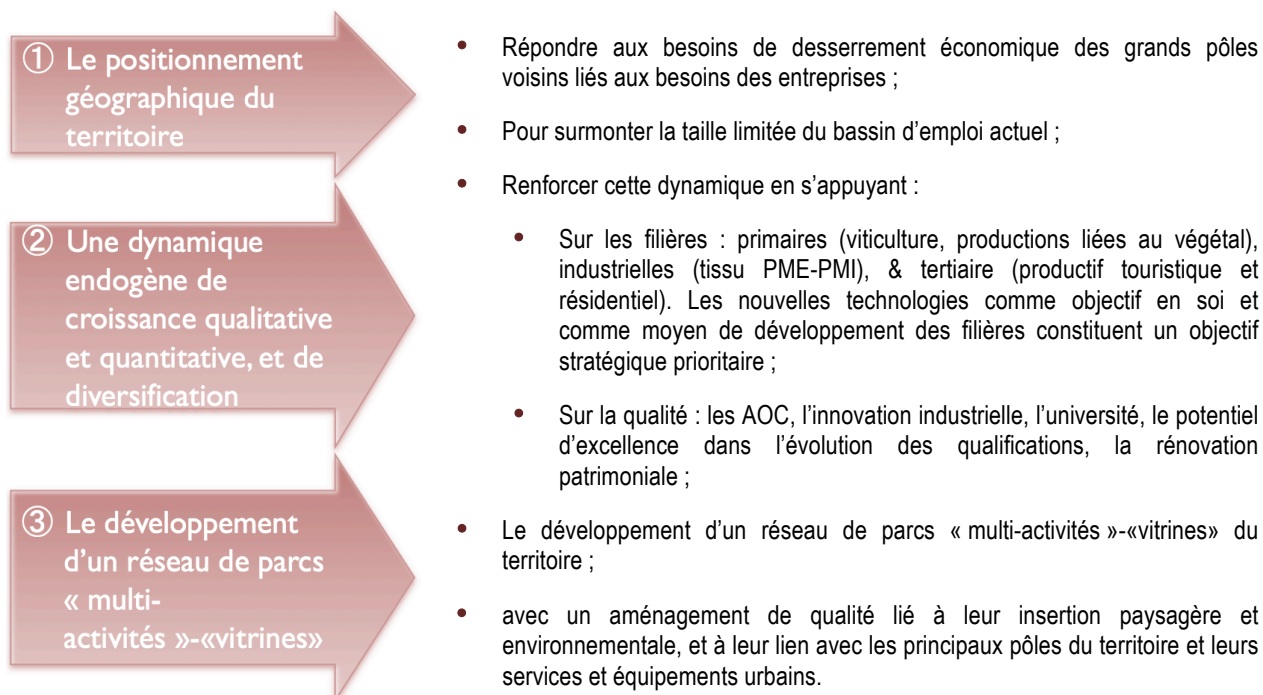


- L'objectif est de constituer un pôle touristique à part entière, à l'échelle du Grand Saumurois :
  - Avec Saumur, ville ligérienne à forte dimension patrimoniale, ville dynamique, mais paisible (douceur ligérienne), ce qui la différencie des « grandes villes »...
  - Et avec la « constellation » des sites du Grand Saumurois, dont la mise progressive en réseau peut créer un effet « porte d'entrée » occidentale du Val de Loire ;
- Le développement touristique est conçu comme une « locomotive » du développement économique général et comme la preuve de la capacité du Grand Saumurois à conforter son tissu économique notamment industriel et à assurer sa « montée en gamme » économique, en s'appuyant sur son positionnement au centre d'un vaste bassin de vie ligérien et en interface des deux régions Centre et Pays de Loire.

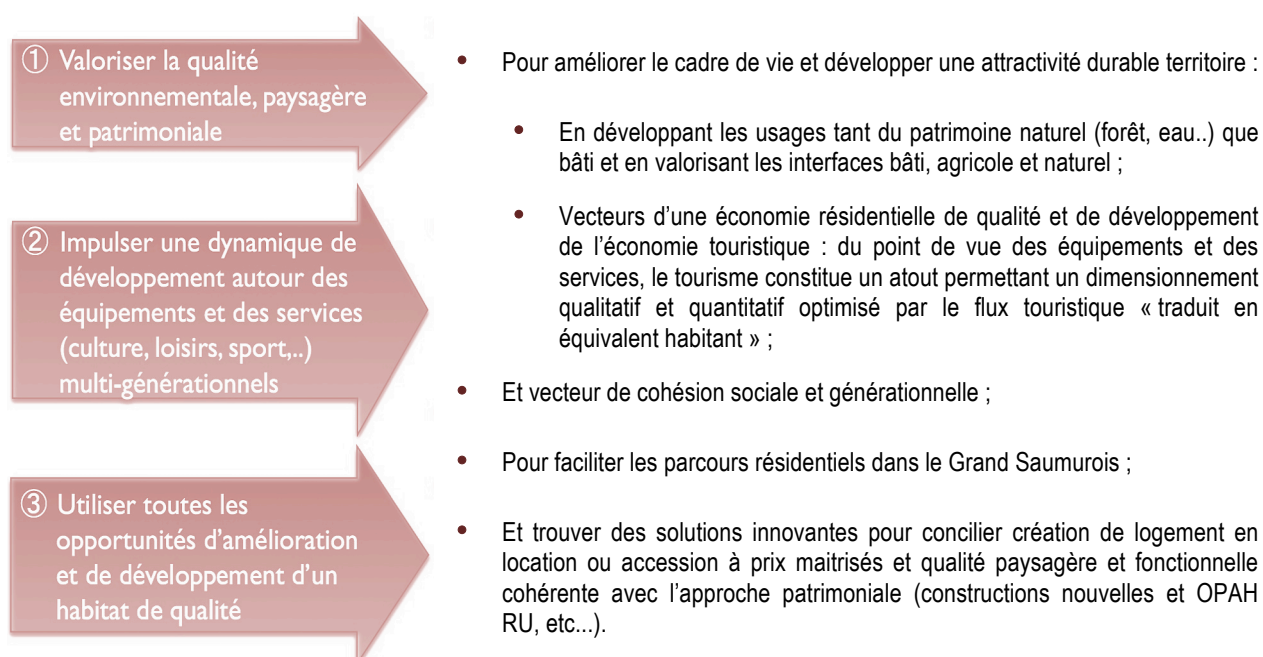
Il est à noter que ce positionnement touristique inclut celui de la ville de Saumur comme « ville ligérienne à forte dimension patrimoniale, ville dynamique mais paisible, pôle d'attraction et de rayonnement de espace ligérien ». Ce positionnement spécifique permet à Saumur de se différencier et de valoriser un Grand Saumurois élargi

## 2 - Les objectifs stratégiques du PADD s'appuient sur deux dimensions :

- **Renforcer et développer une économie diversifiée en comptant sur ses propres forces** ; cette orientation inclut :



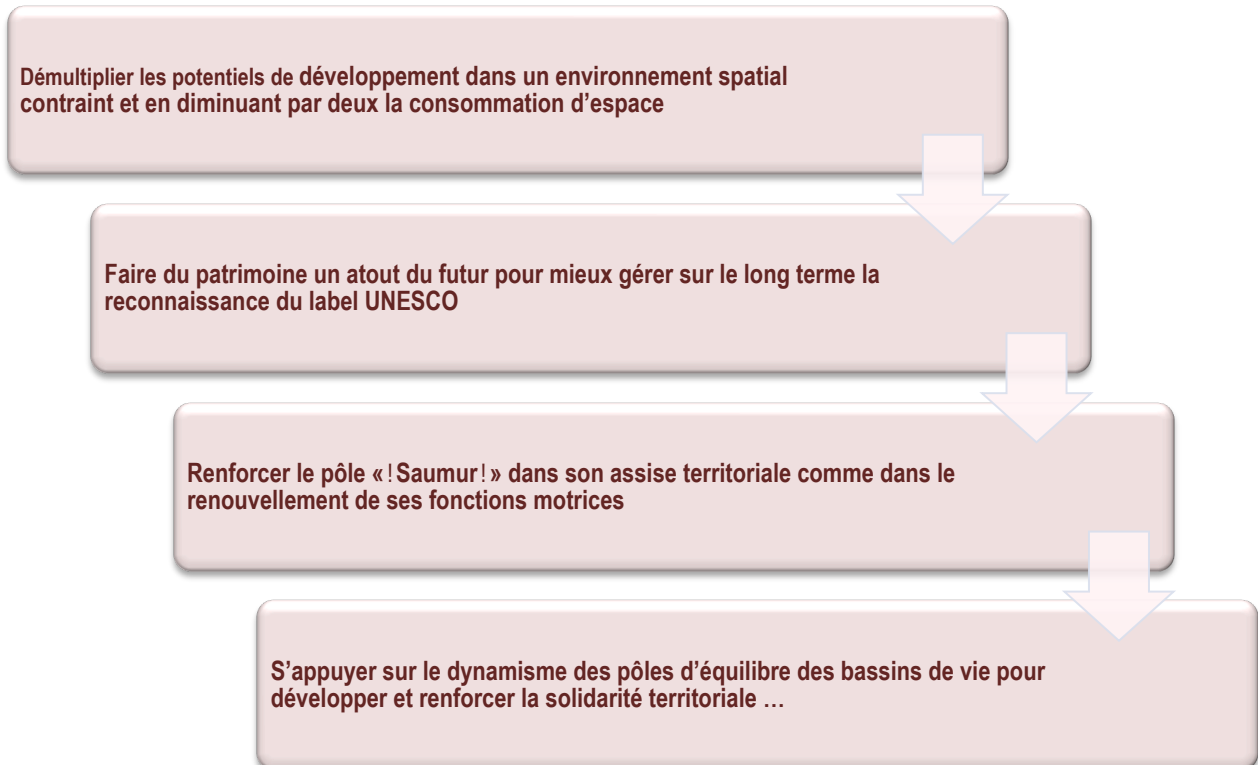
- **Cultiver l'art de vivre en Saumurois pour servir la cohésion sociale**



**3 - Les leviers d'aménagement identifiés** permettent de résoudre certaines contradictions et difficultés du développement du territoire.

Le PADD note en effet que les atouts patrimoniaux, paysagers, environnementaux, ainsi que les risques, notamment naturels, du territoire créent des contraintes d'aménagement qui ne peuvent être surmontées et transformées en avantages qu'au terme d'une programmation fine, qualitative, intégrée, économe de l'espace...

Dans ce cadre, les éléments de programmation du PADD sont les suivants :

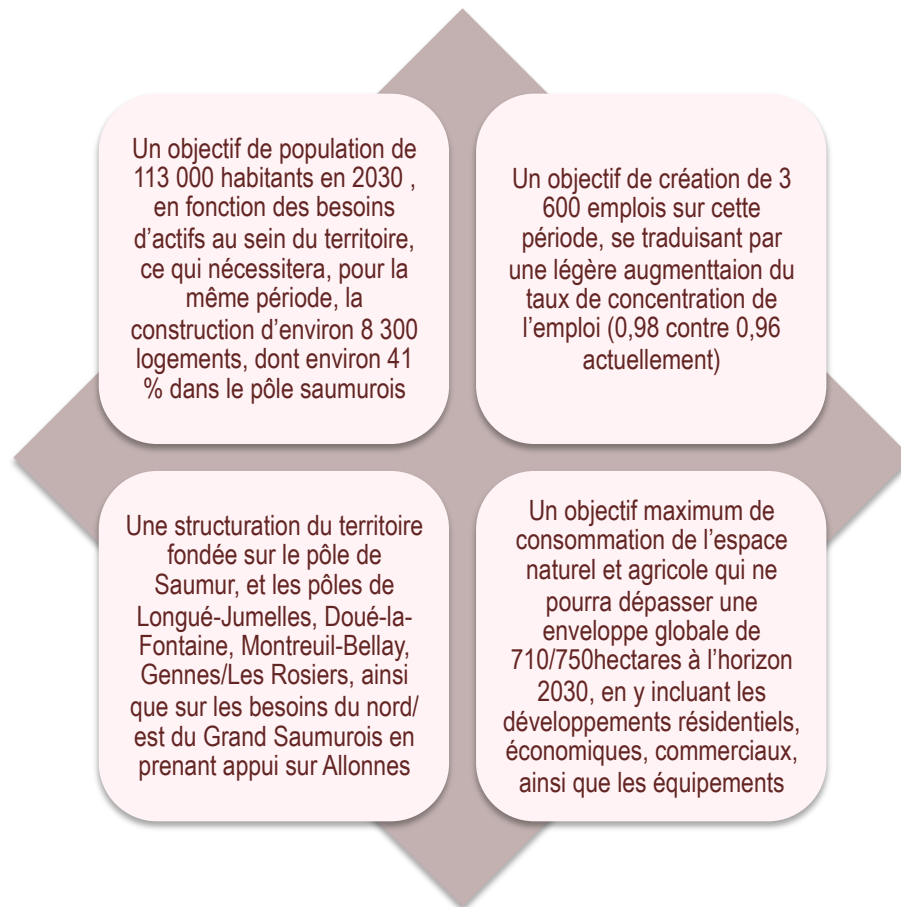


**4 - Les leviers d'aménagement identifiés**, dans ce cadre, sont les suivants :

Pour mettre en place la stratégie retenue, le PADD décline l'ensemble des politiques qui sont de sa compétence et qui intéressent tout le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement :

- **La qualité paysagère**
- **La gestion de l'espace et la politique d'urbanisme**
- **La biodiversité et la trame verte et bleue (TVB)**
- **La valorisation de la ressource en eau et la gestion des risques**
- **La politique énergétique**
- **la politique de transport et de mobilité**
- **La politique de développement économique et agricole**
- **La politique touristique**
- **La politique de l'habitat**
- **La politique commerciale**

La programmation et les politiques sectorielles prévues par le PADD aboutissent à fixer un certain nombre d'objectifs précis :



!

## EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE DOO DU SCOT

!

!

### • Les choix du PADD exprimés dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT

Pour traduire la stratégie et le parti d'aménagement retenu dans le PADD du SCoT, le DOO s'organise en 3 parties :

<p><b>1 - LE CADRE SPATIAL ! :</b></p> <p><b>Soutenir la valeur universelle exceptionnelle pour l'ensemble du territoire par un aménagement et une gestion patrimoniale vivante</b></p>	<p>Cette première partie traite de l'organisation urbaine du territoire, dans l'objectif de renforcer la visibilité du Saumurois et valoriser ses espaces de vie ; elle définit précisément la vocation des pôles (pôle de Saumur, pôles d'équilibre), et organise la programmation résidentielle en soutien à ces pôles.</p> <hr/> <p>Elle définit une trame écologique (trame verte et bleue) pour valoriser et préserver les ressources naturelles et patrimoniales du territoire (réservoirs de biodiversité, milieux humides, cours d'eau, lisières des espaces urbanisés).</p> <hr/> <p>Elle organise les moyens permettant d'assurer une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines.</p> <hr/> <p>Elle définit les contours d'un espace agricole, viticole et sylvicole permettant de préserver des activités primaires dynamiques : utilisation privilégiée des enveloppes urbaines existantes, outils de mobilisation foncière, préservation des exploitations agricoles.</p> <hr/> <p>Enfin, le DOO prévoit les orientations liées au grand paysage, qui doit être valorisé pour soutenir l'art de vivre en Saumurois et qui s'appuie sur une inscription du patrimoine mondial dans l'aménagement du territoire.</p>
<p><b>2 - L'ECONOMIE ! :</b></p> <p><b>Renforcer et développer une économie diversifiée en s'appuyant sur une stratégie touristique offensive</b></p>	<p>L'objectif est ici d'organiser les infrastructures touristiques et la politique d'animation et d'accueil à l'échelle du Grand Saumurois pour soutenir les autres fonctions économiques du territoire : caractère structurant de la Vallée de la Loire, développement de l'armature touristique, e-tourisme, etc...</p> <hr/> <p>Le second objectif de cette partie est d'organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité : développement des fonctions tertiaires supérieures du pôle saumurois, activités dans le tissu urbain, parcours résidentiel des entreprises, programmation détaillée des espaces d'activité et qualité d'aménagement.</p> <hr/> <p>Le DOO vise également à relever le défi du changement climatique dans les politiques énergétiques et l'utilisation des ressources : réduction des émissions de GES, EnR, ressources du sol, activités primaires, circuits de proximité et agriculture périurbaine.</p>

### 3 - LA VIE SOCIALE :

#### Cultiver l'art de vivre en Saumurois pour renforcer la cohésion sociale

Cette troisième partie vise à organiser les mobilités pour un meilleur accès aux services et à l'emploi, notamment au sein du pôle saumurois et en rabattement vers les gares. Les exigences de mobilité en lien avec les espaces de vie et les équipements sont soulignées, ainsi que les opportunités de co-voiturage.

Le DOO affirme le commerce comme un facteur d'attractivité et d'urbanité et prévoit les modalités du développement du commerce de centre-ville, ainsi que la nécessaire complémentarité avec les implantations périphériques, à l'aide d'une programmation précise des espaces commerciaux de périphérie.

Pour redynamiser les centres villes, bourgs, et villages et développer de nouveaux usages pour un patrimoine vivant, le DOO prévoit une offre de logements dans les centres, organise la mixité fonctionnelle et la mixité sociale avec des objectifs de logement social, et prévoit les conditions d'une diversité et d'une qualité urbaine et architecturale des constructions, en accompagnement de la densité prévue

Enfin le DOO indique la nécessité de réinventer une culture du risque partagée, mettant en œuvre les principes de précaution et de prévention.

## • La cohérence interne des différentes parties du SCoT

Le SCOT, qui vise à établir une cohérence territoriale externe (avec les territoires voisins, les grandes tendances d'évolution, les différentes parties du territoire), doit naturellement respecter la cohérence interne, entre les différents documents qui le composent.

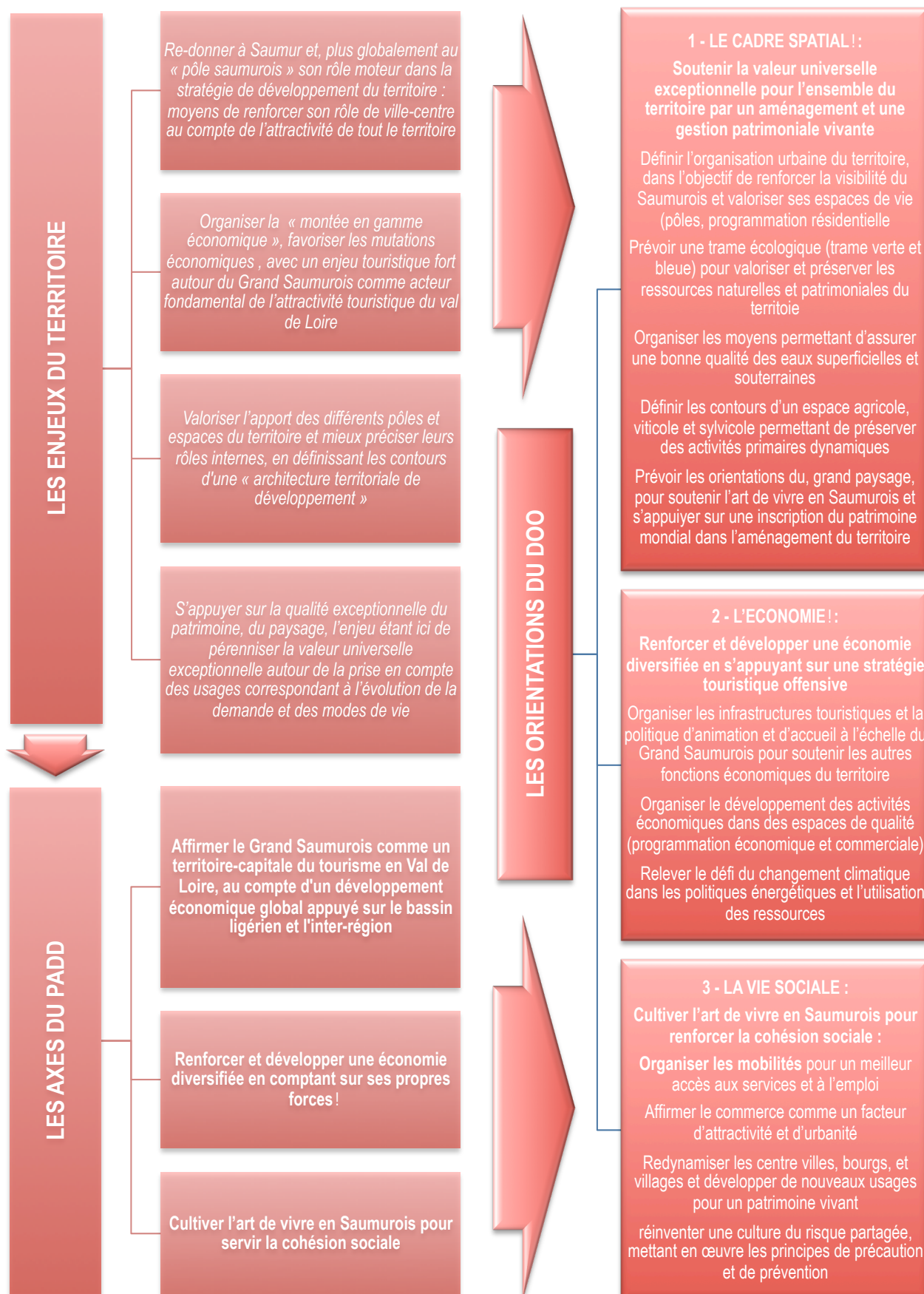
C'est en particulier le cas pour la succession :

- **Diagnostic/état initial de l'environnement =>**
- **enjeux =>**
- **phase prospective =>**
- **PADD =>**
- **DOO,**

les autres parties du rapport de présentation devant expliciter le processus, notamment de choix, qui a présidé à l'établissement du « projet » global qu'est le SCOT, et indiquer comment les différentes parties du SCOT s'articulent entre elles.

L'exposé de cette cohérence montre comment les choix réalisés dans la période pré-PADD par le territoire ont été traduits dans le document final et ses différentes composantes.

Le tableau de la page suivante montre la succession des débats et choix du territoire, et le lien entre les différentes problématiques abordées à chaque phase.















La programmation économique et commerciale est déterminée en prenant en compte les disponibilités existantes, en fonction de l'objectif du PADD qui envisage une légère augmentation du ratio emplois/actifs (taux de concentration de l'emploi, qui est de 96 % en 2012, dernière année connue), à 98 % en 2030.

Cet objectif de progression économique du territoire conduit à un besoin de création d'environ 3 600 emplois, soit un moyenne de + 260 emplois par an, et, naturellement, à un objectif de maintien des emplois existants.

Le DOO détermine les localisations des parcs « vitrines » et des principales implantations économiques, dans le cadre d'un maximum de 300/330 hectares à 2030, qui suppose une rationalisation foncière.

Cette rationalisation foncière sera notamment atteinte dans les conditions suivantes :

- Les modes d'aménagement seront adaptés aux besoins des entreprises dans une logique d'optimisation spatiale et de minimisation des espaces non bâtis. Toutefois les obligations de sécurité (classement ICPE, protection incendie..) et les enjeux d'exploitation liés aux circulation des camions seront pris en compte.
- En s'appuyant notamment sur les extensions, la requalification et l'optimisation des zones existantes seront systématiquement étudiées.
- La mobilisation dans le temps des espaces d'activités sera organisée avec les agriculteurs afin de ne pas prélever des espaces de manière irréversible.

